



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

04 avril 2023 – 20 h

Convoqué le 28/03/2023

Salle consulaire

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 28 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique.

Pouvoirs :

ANDRIC Mihajlo à Eric COLLOMB
RAMBOSSON Olivier à Christian DEFAGO
BOITOUZET Patrick à Dominique MONTIBERT
MICHEL Ellen à Laurence MEGEVAND

Conseillers excusés : ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, CURTENAZ Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire a lu la lettre de démission de Mme Aurélie PLACET et a installé Mr Guilain DELATTRE suivant de liste en lui souhaitant la bienvenue au sein du conseil municipal.

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence MEGEVAND est désignée secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (19.01.2023)

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Reporté à la séance suivante.

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

D2023_11 Vote du compte de gestion 2022

D2023_12 Adoption du compte administratif 2022

D2023_13 Affectation des résultats

D2023_14 Vote du budget primitif 2023 et fongibilité des crédits

D2023_15 Fixation des taux d'imposition

DOMAINES ET COMPÉTENCES PAR THEMES

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

D2023_16 Programme local sur l'habitat n°3 : Avis sur le projet

FINANCES PUBLIQUES

Délibération n°D2023-11 **ADOPTÉ**

Objet : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Christelle FOURCADE

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Christelle FOURCADE, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-12 **ADOPTÉ**

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Christelle FOURCADE

Cette délibération est votée sous la présidence de Mr Michel SALLIN 1^{er} adjoint.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Myriam GRATS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel SALLIN, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Le CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mr Michel SALLIN, 1^{er} Adjoint au maire,

ADOPTÉ, le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 037 888.32 €	595 336.26 €	1 520 813.15 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	800 000.00 €	595 336.26 €	
EXERCICE 2022			
RECETTES	2 199 977.87 €	1 314 295.01 €	3 514 272.88 €
DEPENSES	1 380 181.96 €	954 337.73 €	2 334 519.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	819 795.91 €	359 957.28 €	1 179 753.19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 057 684.23 €	955 293.54 €	2 012 977.77 €
R.A.R dépenses		303 741.28 €	303 741.28 €
R.A.R recettes		113 707.42 €	113 707.42 €

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-13 **ADOPTÉ**
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Christelle Fourcade rappelle que les résultats de l'exercice 2022 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2021	595 336.26 €
Dépenses 2022	954 337.73 €
Recettes 2022	1 314 295.01 €
Résultat exercice 2022	359 957.28 €
Résultat cumulé 2022	955 293.54 €

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté 2021	237 888.32 €
Dépenses 2022	1 380 181.96 €
Recettes 2022	2 199 977.87 €
Résultat exercice 2022	819 795.91 €
Résultat cumulé 2022 à affecter	1 057 684.23 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 528 842.12 €
- Report en section de fonctionnement : 528 842.11 €

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	528 842.12 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	528 842.11 €

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-14 **ADOPTÉ**

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame L'Adjointe aux Finances rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et de recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à l'instar des autres délégations de pouvoir du conseil au maire. Il est proposé d'accorder une délégation dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christelle FOURCADE Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 28/02/2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 650 972.33 €	2 650 972.33 €
Investissement	3 563 020.24 €	3 563 020.24 €
Cumulé	6 213 992.57 €	6 213 992.57 €

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-15 **ADOPTÉ**

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 21,80 %

TFPNB : 51,48 %

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFPB : 21,80 %

TFPNB : 51,48 %

Entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux d'impôts locaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**

DOMAINE ETCOMPETENCES PAR THEME

Délibération n°D2023-16 **ADOPTÉ**

Objet : PROGRAMME LOCAL SUR L'HABITAT N°3 : AVIS SUR LE PROJET

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme local de l'Habitat (PLH) n°3 et a arrêté le programme le 30 janvier 2023 le projet de PLH n°3.

À ce stade de la procédure, il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour notre commune, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		FEIGERES	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		1789	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombres de logements à créer chaque année (projet de territoire)	17	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	103	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	20%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	21	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	10%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	3	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	6	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	60%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	11	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	10	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	30%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	31	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	10	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet. Celui-ci transmettra le projet de PLH au représentant de l'État dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées, les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE acte du projet de PLH arrêté par la CCG**
- **APPROUVER les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,**
- **DONNER un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :**
- **AUTORISER, Mme le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

- d'améliorer la prise en compte des nuisances sonores, pollutions de l'aéroport ; du développement ferroviaire.

PACA RHÔNE

3 scenarii - pistes de réflexion pour mettre en place un urbanisme vertueux.

Des débats ont eu lieu sur ces propositions du Pôle Métropolitain pour établir notre avis, qui sera soumis à approbation du Conseil communautaire du 24/04/2023.

Fin du tour de table.

Le prochain conseil municipal le 11 mai (date provisoire)

Fin de l'échange à 21h 30.

Mme le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Laurence MEGEVAND



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte du projet de PLH arrêté par la CCG
- **APPROUVE** les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,
- **DONNE** un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) ;
- **AUTORISE**, Mme le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

QUESTIONS DIVERSES

Myriam GRATS :

- Le parc de jeux chemin de l'école fait partie du projet intergénérationnel Meyer – Le CAUE Déploire que le parc de jeux soit intégré à ce projet car il est réalisable, et finançable rapidement, il se fait côté école et sur le tracé du chemin, il sera plus aéré que le parc actuel.
- Mme le Maire a remercié les élus qui ont aidé à la cantine ;
- La FOL 74 a signé la convention et le PEDT est en cours d'élaboration.

Michel SALLIN :

- Projet Eglise : 3 candidats ont visité l'église.

Christian DEFAGO :

- Réception chantier Malchamps ;
- Bassin et container seront installés ;
- L'Aménagement du carrefour démarrera prochainement ;

Dominique Dunand :

- Commission déchets CCG ;
- Plan lancé pour la réduction des déchets ;
- Ressourcerie mise en place d'ici 2 ans.

La CCG propose de prendre des photos des containers qui débordent, car il y a un vrai problème de ramassage à faire remonter.

Eric COLLOMB :

- Reçoit la semaine prochaine les partenaires du festival enchanté pour le 6 mai ;
- Guilain DELATTRE prendra le circuit de la distribution du bulletin de Aurélie PLACET.

Laurence MEGEVAND :

- Octroi place de crèches : 36% de dossiers acceptés.

Brigitte FOLNY :

La vision territoriale transfrontalière à horizon 2050

Information sur les projections démographiques du nombre d'habitants en 2050 et du nombre d'emplois en parallèle à cette date.

Stratégie mobilité 2050

- Discussion sur le souhait de diminuer l'usage des transports individuels motorisés (- 80 % d'ici 2050) versus les capacités d'offre de transports en commun et modes doux.